

3 - REGLEMENTS SPECIFIQUES SPORTIFS ET TECHNIQUES

Les règlements spécifiques sportifs et techniques définissent les règles applicables aux manifestations sportives ouvertes aux licenciés et les règlements des compétitions sportives ou de loisir. La validation des règlements spécifiques sportifs et techniques relève de la compétence d'un organe statutaire fédéral : Conseil d'Administration ou exécutif.

3.1 - REGLES SPECIFIQUES AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES (Règlement spécifique)

Les règles spécifiques aux manifestations sportives déclinent les modalités pratiques de mise en œuvre des compétitions sportives et de loisir.

1- SURCLASSEMENTS D'ÂGES ET DE POIDS

a) Compétitions individuelles

Les surclassements d'âges sont interdits pour les benjamins, benjamines, minimes masculins et féminins, les cadettes / cadets 1ère année. Pour toutes les catégories d'âges, le surclassement de poids est interdit en compétition individuelle.

Les judoka masculins et féminins dont le poids est inférieur au minimum des catégories dans lesquelles ils ont été inscrits ne sont pas autorisés à combattre.

Nota : Concernant les cadets/cadettes 1ère année une dérogation à titre exceptionnel pour surclassement d'âge pourra être accordée par le DTN.

Tout surclassement d'âge est subordonné à l'établissement préalable d'un certificat médical de non contre indication à ce surclassement, datant de moins de 120 jours.

b) Compétitions par équipes

Surclassement d'âge

- est interdit pour les benjamins, benjamines, minimes masculins et féminins, cadettes et cadets 1ère année.
- est autorisé pour les cadets 2ème et 3ème année, juniors, masculins et féminins.

Surclassement de poids

- est interdit pour les benjamins, benjamines, minimes masculins et féminins, cadettes, cadets,
- est autorisé pour les juniors (-60kg, -66kg, -73kg, -52kg, -57kg, -63kg) et seniors.

Le double surclassement âge et poids est interdit (sauf pour les cadets 3ème année et les juniors dans les équipes seniors).

Pour chaque tour (éliminatoires et repêchages) un ordre de passage des combattants sera fait lors du tirage au sort.

La dernière catégorie de poids ne pourra pas être celle qui commence la rencontre suivante. La présentation sur le tapis s'effectuera selon l'ordre croissant des catégories de poids.

2- CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1) INDIVIDUEL ET ÉQUIPES DE CLUBS

- vérification de l'inscription sur l'extranet fédéral
- vérification de l'identité du licencié par tous moyens

Cf. Règlement intérieur.

La preuve de la nationalité française pour le championnat de France 1ère division individuel et pour les championnats de France individuel jujitsu expression technique, combat et ne-waza seniors, juniors et cadets.

Certificat médical : règlement médical – articles 7 et 8

2.2) COMPÉTITIONS PAR ÉQUIPES DE CLUBS

Licence équipe

1. Principe de souscription des licences

Un individu souscrit une licence dans un club de la FFJDA. Il peut représenter ce club en compétitions individuelles et par équipes.

Un judoka licencié dans un club peut souscrire une licence spécifique

«équipe», pour participer aux championnats par équipes de clubs avec un autre club que celui dans lequel il est licencié.

2. Précisions

La souscription de la licence spécifique « équipe » se fait via l'espace numérique du licencié, ce qui induit que le judoka doit être licencié dans un club pour la saison en cours avant de pouvoir souscrire une licence spécifique « équipe ».

Le club dans lequel le judoka est licencié doit valider cette demande dans l'espace extranet.

Le club dans lequel le licencié demande à souscrire une licence spécifique « équipe » valide la licence dans son panier extranet, et procède au paiement de cette licence spécifique « équipe ».

Toute licence FFJDA peut être souscrite tout au long de l'année.

Un licencié ne peut représenter qu'un seul club dans la même épreuve au cours de la même saison. Il peut prendre part au championnat par équipes mixtes avec un des deux clubs, et au championnat par équipes genrées avec l'autre.

Les clubs ont obligation de renseigner dès le premier échelon la composition de leur équipe sur l'extranet. Ceci afin d'assurer qu'un judoka ne soit engagé qu'avec un seul club tout au long des échelons d'une épreuve (phases départementales, régionales, nationales).

Le tarif des licences individuelles et spécifiques « équipe » est fixé pour chaque saison sportive par l'assemblée générale fédérale. Un judoka souscrivant une licence spécifique « équipe » étant déjà assuré via sa licence individuelle, le tarif de la licence spécifique « équipe » n'intègre pas de coûts liés à l'assurance.

Licences équipes et notion de renfort

Mesure applicable à toutes les compétitions par équipes à partir de Cadets, à l'exception du championnat de France 1ère division seniors par équipes mixtes (Judo Pro League)

- Toute « licence équipe » est considérée comme un renfort
 - Si un athlète est engagé, au cours de la saison sportive en cours, sur une Ranking List continentale et/ou sur la Ranking List IJF toutes catégories d'âge confondues, pour un autre pays que la France à la date du championnat, il sera comptabilisé dans le quota des renforts autorisés
 - Tout combattant représentant un pays autre que la France le jour du championnat devra être titulaire d'une licence française souscrite au plus tard le 30 septembre de la saison en cours
- N.B. : il appartient au club de vérifier ces conditions ; en cas de manquement et de dépassement du quota de renforts autorisé, l'équipe sera disqualifiée.

Focus sur la réglementation des licences applicable aux championnats par équipes de clubs

A) Championnats de France par équipes genrés

- Applicable à toutes les catégories d'âges (cadets, juniors, seniors)
- Applicable à toutes les catégories d'âges (cadets, juniors, seniors)

Une équipe ne peut être constituée au maximum que de deux judoka ayant souscrit une licence spécifique « équipe/renfort », sur l'engagement extranet et sur le tapis à condition que l'équipe alignée sur le tapis ne comporte pas plus de judoka en licence spécifique « équipe » qu'en licence individuelle.
Soit 50% maximum

Les DROM-COM et la Corse pourront constituer des équipes sans restriction du nombre de licences équipe, sous réserve que l'ensemble des participants soit licencié individuellement sur le territoire concerné.

B) Championnats de France par équipes mixtes

- Applicable à toutes les catégories d'âges (cadets, juniors, seniors)
- Applicable à tous les échelons territoriaux, et au niveau national à l'exception du championnat de France 1ère division seniors par équipes mixtes.

Une équipe ne peut être constituée au maximum que de trois judoka ayant souscrit une licence spécifique « équipe/renfort », sur l'engagement extranet et sur le tapis à condition que l'équipe alignée sur le tapis ne comporte pas plus de judoka en licence spécifique « équipe » qu'en licence individuelle. Soit 50% maximum.

Les DROM-COM et la Corse pourront constituer des équipes sans restriction du nombre de licences équipe, sous réserve que l'ensemble des participants soit licencié individuellement sur le territoire concerné.

C) Championnats de France 1ère division seniors par équipes mixtes

Une équipe est constituée de judoka licenciés à la FFJDA en licence individuelle ou spécifique « équipe » de la saison en cours.

D) Participation à toutes les autres manifestations par équipes (tournois) organisées dans le cadre fédéral à l'initiative des clubs, des OTD ou du national

Une équipe est constituée de judoka licenciés à la FFJDA en licence individuelle ou spécifique « équipe » de la saison en cours.

2.3) CHAMPIONS LEAGUE

Les clubs sélectionnés doivent soumettre à la FFJDA, la liste de leurs membres susceptibles d'être engagés dans ces compétitions.

Ceux-ci doivent obligatoirement remplir les conditions de participation des équipes précisées dans les règlements de l'UNION EUROPÉENNE DE JUDO.

Possibilité pour un club français qualifié pour la Champions League de se renforcer avec 2 athlètes licenciés dans un autre club de la FFJDA après accord des deux clubs.

La FFJDA pourra en cas d'impératifs majeurs (**), interdire d'un tour à l'autre la participation de judoka de haut niveau ou en équipe de France.
(**) Exemple : Tournoi international, stage à l'étranger, etc.

2.4) PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS SE DÉROULANT À L'ÉTRANGER

Les demandes d'engagement pour des compétitions « open » internationales devront être adressées par les présidents de clubs aux présidents de ligues qui transmettront au président de la FFJDA, lequel fera connaître sa décision au président de club. (formulaires téléchargeables à partir du site fédéral).

3- INSCRIPTIONS

Pour être engagé au premier niveau de compétition, les clubs doivent mettre à la disposition des organisateurs, des arbitres et/ou commissaires selon les quotas et modalités définis par les organismes territoriaux délégataires concernés.

Les comités devront fournir aux ligues des cadres officiels pour les compétitions ayant eu des éliminatoires départementales.

Le quota pour chaque comité sera déterminé par le conseil d'administration sur proposition du responsable de l'Équipe Technique Régionale.

Un sportif de haut niveau, inscrit en structure du PPF, ne pourra pas être engagé sur une manifestation fédérale et internationale par l'intermédiaire de son club si un avis contraire, pour raison de protection de l'intégrité du sportif, a été formulé par le responsable de la structure.

En cas de litige sur ce point, la DTN pourra intervenir comme recours.

3.1) PREMIER NIVEAU DE COMPÉTITION

L'engagement des compétiteurs au premier niveau de sélection se fait par l'intermédiaire du club. Seul un représentant dûment mandaté par le club peut procéder à l'inscription des membres de son association.

Les engagements se font selon le règlement en vigueur pour cette compétition : par engagement préalable (Extranet).

3.2) COMPÉTITIONS, RÉSULTANT DE SÉLECTIONS

Les engagements ne seront acceptés que s'ils sont établis sur fichiers informatiques « logiciel fédéral ou site extranet » (pas de listes manuscrites, fax, téléphone...), adressés à la Fédération ou à ses organismes déconcentrés.

Les engagements d'équipes ou d'individuels doivent être adressés aux organismes territoriaux délégataires dans les temps sous les formes demandées par ces derniers.

Les engagements devront parvenir aux responsables de l'échelon supérieur au plus tard 15 jours avant les championnats.

Tout.e judoka ou équipe non engagée ne pourra combattre.

3.3) CHANGEMENT DE CATÉGORIE DE POIDS

Les judokas qui auront pris du poids entre deux niveaux de compétition seront autorisés à monter de catégorie de poids jusqu'à la fin de la pesée officielle.

Pour les benjamins, les minimes, et les compétitions loisirs de toutes les catégories d'âges, le responsable de la manifestation, sur avis du responsable technique, peut autoriser de manière exceptionnelle un judoka à descendre de catégorie de poids, en raison d'une situation particulière argumentée, et ceci dans le but de lui permettre de participer à la compétition tout en le préservant.

Pour les compétitions sportives Cadets, Juniors et Séniors, la descente de catégorie de poids entre 2 niveaux de compétition n'est autorisée qu'après accord de la DTN pour les championnats de France et après accord préalable des DTR pour les échelons inférieurs sous réserve de fournir un certificat médical mentionnant que la descente de poids est naturelle / préserve l'intégrité physique du judoka.

Pour les compétitions par équipes : se référer au tableau « Formulaires sportifs – tableau récapitulatif des contrôles d'engagement ».

3.4) ENGAGEMENTS AUX COMPÉTITIONS INTERNATIONALES

Les engagements aux compétitions internationales se déroulant à l'étranger, organisées par des fédérations nationales officielles affiliées à la F.I.J., se feront par l'intermédiaire de la direction technique nationale de la FFJDA.

4- TENUE DES COMBATTANTS

4.1) TENUE DE JUDO (JUDO GI)

Il est interdit de combattre en judogi d'une équipe nationale sur l'ensemble des championnats officiels organisés par la FFJDA, à tous niveaux (le dossard d'une équipe nationale est toléré).

Les combattants devront porter un judogi correspondant aux normes suivantes :

- a) confectionné avec solidité, en coton ou matière similaire, en bon état (sans accroc, ni déchirure) ;
- b) de couleur blanche (ou de couleur bleue pour certaines compétitions de la F.I.J., de l'U.E.J.) ;

Le judogi de couleur bleue pour les compétitions organisées par la FFJDA se porte uniquement sur le championnat de France 1ère division seniors individuel et par équipes.

- c) la veste devra être suffisamment longue pour couvrir les hanches et suffisamment ample pour arriver aux mains lorsque les bras sont tendus le long du corps. La veste sera suffisamment large pour permettre de la croiser au niveau de la cage thoracique sur au moins 20 cm. Le bas des manches de la veste doit arriver au maximum à hauteur de l'articulation du poignet et au minimum à 5 cm au-dessus de celle-ci. Un espace de 10 à 15 cm (y compris les bandages) devra séparer le bras sur toute la longueur de la manche ;

d) les pantalons, vierges de tout marquage, seront suffisamment longs pour couvrir les jambes et arriveront au maximum à l'articulation de la cheville et au minimum 5 cm au-dessus ;

e) une ceinture de 4 à 5 cm de large respectant les caractéristiques techniques des normes FIJ à jour, en fort tissu sera nouée par-dessus la veste ; cette ceinture sera d'une couleur correspondant au grade du combattant et sera nouée par un nœud plat au niveau de la taille en faisant deux fois le tour de celle-ci. Les pans de la ceinture seront d'une longueur de 20 à 30 cm. La ceinture devra être suffisamment serrée pour éviter que la veste ne sorte de celle-ci.

f) Le judogi doit respecter les caractéristiques techniques des normes FIJ à jour sur l'ensemble des championnats de France 1ère division Cadets, Juniors et Séniors, individuels et par équipes.

4.2) MARQUAGE ET PUBLICITÉ

La publicité est autorisée à tous les niveaux de compétitions organisées par la FFJDA. et pour toutes les catégories d'âges.

Elle doit respecter les présentes dispositions, la réglementation en vigueur et ne pourra faire mention d'un organisme politique, confessionnel, ou sportif autre que la FFJDA. et ses organismes ou ses clubs affiliés.

Les marquages doivent être confectionnés dans un matériau ne gênant en rien la pratique du judo (publicité et dossards).

POUR LES JUDOGEI

a) Un écusson ou emblème de la structure fédérale ou du club affilié qui représente le sportif, d'une taille maximum de 100 cm² qui doit s'inscrire dans un cadre de 10 cm x 10 cm maximum, est autorisé sur la poitrine côté gauche ou droit de la veste. Néanmoins, les sponsors sont interdits sur le côté gauche de la veste.

b) Nom du combattant (ou nom court)

Le nom du combattant à partir des cadets (imprimé ou brodé...) peut être placé au dos de la veste à 3 cm du bas du col en lettres de 7 cm, réparties sur une longueur de 30 cm maximum (15 lettres maximums ou moins).

Pour les compétitions se déroulant sur le territoire français, le nom du combattant concerné est toléré également sur le bas de la veste du judogi et sur la ceinture.

c) Publicité

Une bande de publicité identique des deux côtés de 25 cm X 5 cm à partir du col est admise, la marque du fabricant de 25 cm² ou 5 cm X 5 cm pourra figurer en bas à l'intérieur d'une des deux bandes.

Une publicité différente sur les deux manches de 10 cm X 10 cm pourra être apposée à 25 cm du col.

DOSSARD

Un dossard (aux dimensions suivantes : 40 cm X 30 cm) fourni par les organisateurs peut être apposé au dos de la veste à 14 cm environ sous le bas du col. Il peut comporter deux types de marquage.

Les dossards FFJDA sont autorisés pour toutes les animations et compétitions fédérales.

a) Identification

Pour le marquage du club, du département, de la ligue, du pays, du continent ou autre, structure dépendant de la FFJDA ou de la F.I.J., les lettres ne devront pas dépasser 11 cm en hauteur.

b) Publicité

Pour la publicité située au dessus et en dessous du marquage, les lettres ne devront pas dépasser 7 cm de hauteur dans un espace de 10 cm de haut et 30 cm de large. Il n'existe pas de réglementation internationale concernant les couleurs.

POUR LE TATAMI DE COMPÉTITION

Le nom de la marque, le signe ou le logo du fabricant peuvent être indiqués à deux emplacements différents sur la zone de sécurité.

La surface de marquage ne doit pas excéder 2 fois 50 cm X 50 cm. D'autre part, nous rappelons que, conformément aux articles L3511-3 et L3323-2 du code de la santé publique, il est interdit de faire apparaître, sous quelque forme que ce soit, sur le lieu d'une manifestation sportive, le nom, la marque ou l'emblème publicitaire des produits de tabac et de boissons alcoolisées ou

le nom des producteurs, fabricants ou commerces de tabacs ou de boissons alcoolisées.

Sont également interdites, toutes formes de publicités contraires aux statuts de la FFJDA et à la morale sportive.

4.3) TENUE ET ATTITUDE DES SPORTIFS OU DÉLÉGATIONS DANS LES LIEUX DE COMPÉTITIONS

Pendant les compétitions, les combattant(e)s seront tenu(e)s de garder à l'esprit que les arbitres dirigent la rencontre et d'accepter les décisions données par ceux-ci.

A l'issue de la rencontre, les combattant(e)s doivent conserver une attitude digne quel que soit le résultat. Les manifestations de mauvaise humeur ou les démonstrations de joie intempestives ne sont pas une attitude digne de la part de judoka. L'observation de ces règles élémentaires contribue à maintenir l'image de marque du judo à laquelle nous devons tous être attachés.

Dans le cas où un judoka aurait une attitude contraire à l'esprit du judo le responsable de la compétition pourra le disqualifier (Hansolu-make direct). Les dispositions ci-dessus énoncées concernant l'hygiène, la tenue et la sécurité des judoka doivent être appliquées également hors compétition.

5 - ACCOMPAGNANT

Un accompagnant par combat ou par équipes de combattants sur le bord du tapis dans les manifestations de la Fédération peut être autorisé selon les modalités précisées au règlement de compétition. Cf. *Formule de compétition*. Cet accompagnant participant à une activité fédérale doit être licencié à la FFJDA et doit avoir validé les modules fédéraux de formation contre les dérives ou une formation reconnue équivalente.

Une équipe ne peut être accompagnée par un combattant de la rencontre en cours.

Un accompagnant ne peut être remplacé par un autre accompagnant pendant un combat, ou avant la fin de la rencontre en cours pour les compétitions par équipes.

Accompagnant - Coach

En cas d'attitude non conforme : un premier avertissement verbal sera signifié (1)

En cas de récidive : carton jaune (2) - si 3ème récidive : carton rouge (3)

Selon la gravité de la faute, les niveaux 2 ou 3 peuvent être directement appliqués.

Le carton jaune entraîne l'exclusion du coach pour le combat ; le combattant poursuit le combat sans coach. Il est déclaré par l'arbitre à la table centrale pour le suivi sur la journée de compétition.

Le carton rouge, direct ou à l'issue de deux cartons jaunes dans la manifestation, oblige le coach à quitter sa chaise pour la journée ; le combattant peut être accompagné d'un autre coach pour les combats suivants.

Conséquences d'un carton rouge :

- Le déclarant de la sanction est l'organisateur de la manifestation (via la plateforme).

- Celui qui génère la sanction est l'OTD (ligue ou comité) dans lequel l'accompagnant sanctionné est licencié.

- L'attribution d'un carton rouge déclenche automatiquement l'obligation de prendre part à un Travail d'Intérêt Fédéral (TIF) sur le territoire de licence de l'accompagnant, dans les 6 mois à compter de la date d'enregistrement du carton.

- Une notification est adressée à l'intéressé dans la semaine ; ces TIF seront en lien avec le rôle d'arbitre et de commissaire sportif sur la durée d'une manifestation.

- Une interdiction de coacher pendant 30 jours ouverts à titre conservatoire (hors période estivale), avec notification à l'intéressé, est déclenchée en cas de saisine de la commission ad hoc, pour un carton rouge octroyé pour incivilité.

- Selon la gravité du carton rouge, la commission de discipline fédérale peut être saisie.

En cas de renouvellement d'un carton rouge sur une année (12 mois lissés) : interdiction de coacher jusqu'à la saisine, puis la décision, de la commission de discipline fédérale.

La DTN pourra saisir la commission de discipline en cas d'accumulation de cartons jaunes.

RÔLE ET ATTITUDE

L'accompagnant devra être vêtu soit d'un survêtement complet, soit en tenue civile correcte décente et appropriée (pas de judogi, pas de short ou tenue estivale).

Les chaussures de plage ou nu-pieds ne sont pas autorisés (tongs...).

Le port de couvre-chef est interdit (casquette, chapeau...).

Chaque accompagnant effectue le salut au début et à la fin du combat.

L'accompagnant doit avoir un comportement responsable et irréprochable, sachant que son rôle consiste uniquement à conseiller son athlète. Il doit intervenir uniquement auprès de son combattant, pas sur l'autre combattant. Il ne doit exercer aucune pression sur les arbitres. Il ne devra en aucun cas déranger le combat ou déroger au règlement. En cas de faute grave un dossier sera transmis à la commission de discipline compétente.

FONCTION

Le club a la possibilité d'accompagner dans les meilleures conditions ses élèves pendant les combats lors des compétitions. Cet accompagnant doit être inscrit et validé auprès de l'organisation soit directement sur place avant le début de la manifestation soit par engagement préalable. La réglementation du rôle et de la fonction de l'accompagnant doit être respectée.

Dans les cas où l'accompagnant ne respecterait pas la réglementation, la procédure suivante est appliquée :

- l'arbitre avertit une première fois l'accompagnant en effectuant le geste de Shido sans annonce, dans sa direction et face à lui, et un geste avec l'autre main (bras tendu légèrement plus haut que l'épaule) l'index précisant « un avertissement ».

L'enregistrement de cet avertissement est effectué par les commissaires sportifs.

Dans le cas d'un deuxième non respect des règles par le même accompagnant durant le combat ou la compétition, l'arbitre avertira pour la deuxième fois l'accompagnant suivant la procédure ci-dessous :

- l'arbitre avertit l'accompagnant en effectuant le geste de Shido, sans annonce, dans sa direction, et un geste avec l'autre main (geste de matre, sans annonce) bras tendu signifiant stop, arrêt de la fonction d'accompagnant.

L'enregistrement de cette sanction est effectué par les commissaires sportifs. L'information de cette sanction est immédiatement faite au responsable de la manifestation. Ce dernier est chargé de diffuser cette information afin que l'accompagnant sanctionné soit suspendu de son rôle.

Il est important de préciser que suivant la gravité du non respect de la réglementation du rôle et de la fonction de l'accompagnant, l'arbitre peut appliquer directement cette deuxième procédure.

Ace deuxième avertissement ou à cette application directe, l'accompagnant devra immédiatement et sans commentaire quitter la chaise, sortir du plateau de compétition, arrêter sa fonction d'accompagnant dans le combat en cours et pour la suite de la journée de compétition. Il rendra son accréditation à la table officielle.

6 - ORGANISATION

6.1) PESÉES ET CONTRÔLES

La durée de la pesée officielle sera précisée par circulaire pour chaque compétition. Les combattants devront être au poids à la fin du temps imparti à la pesée. Si des balances de contrôle sont mises à disposition des combattant(e)s pendant la durée officielle, une seule pesée officielle peut être appliquée.

Aucune tolérance ne poids ne sera admise.

Les combattant.e.s majeur.e.s seront pesé.e.s en sous-vêtement, voire nu.e.s à leur demande, selon un dispositif aménagé.

Les judoka mineur.e.s ne sont pas autorisés à se peser nus.

Pesée des masculins mineurs

Les judoka mineurs masculins se présenteront sur la balance officielle en sous vêtement (une tolérance de 100 g sera admise).

Pesée des féminines mineures

Les judoka mineures féminines se présenteront sur la balance en sous-vêtement et en t-shirt (une tolérance de 200 g sera admise).

Les ateliers de pesée ne sont pas mixtes (combattants et commissaires sportifs). Leurs accès sont réservés uniquement aux combattants et à l'organisation.

La pesée aura lieu le jour de la compétition à l'exception du Championnat de France Cadets individuel 1ère Division, du Championnat de France individuel Juniors 1ère Division, du Championnat de France individuel et par équipes 1ère et 2ème Division ainsi que du championnat de France vétérans.

Autorisation de pesée le jour J pour raisons exceptionnelles

Une dérogation exceptionnelle peut être accordée, sur présentation d'un justificatif officiel validé par la Direction Technique Nationale au moins 7 jours avant l'évènement (les cas de force majeure de dernière minute étant traités et validés par la DTN), dans les conditions suivantes :

- Aucune tolérance de poids
- Une seule pesée autorisée
- Horaire fixé et centralisé à la table centrale

En cas de non-respect du poids : forfait du judoka (ou du seul judoka concerné en compétition par équipes).

À noter : pour les compétitions par équipes, l'ensemble de l'équipe doit se présenter à la pesée le jour J.

Tous les athlètes d'une même équipe doivent se peser en même temps, afin de garantir l'équité entre les équipes, de simplifier l'organisation et le contrôle des pesées, et d'éviter les pesées fractionnées au sein d'une même équipe.

Les modalités de pesée des championnats de Ligue seront déterminées dans les projets sportifs de Ligue pour correspondre à leurs contraintes territoriales (veille et/ou matin au poids).

Il est interdit de pénétrer dans une salle de pesée avec tout appareil pouvant effectuer des photos ou vidéos.

Tout combattant, accompagnant ou officiel se présentant dans une salle de pesée avec ces appareils se verra immédiatement exclu de la compétition.

6.2) TIRAGE AU SORT

a) Modalités

Le tirage au sort doit être effectué au lieu et date précisés par circulaire et devant les délégués.

Seuls les noms des combattants confirmés par le responsable et possédant les pièces nécessaires seront tirés au sort.

Le tirage au sort commencé, aucun nom ne pourra être ajouté sur les listes des engagés présents.

A l'issue du tirage au sort, aucune réclamation ne sera prise en considération.

b) Éloignement

Des têtes de série pourront être établies par le comité responsable des engagements (commission de sélection).

Pour les championnats de France Individuels 1ère division, les têtes de séries (TDS) devront être définies en s'appuyant sur les 8 premiers de la Ranking List (RL) de la catégorie d'âge au jour du tirage au sort (même éloignement que sur l'international (1 avec 8 , 2 avec 7, ...))

Niveau d'éloignement dans le paramétrage du logiciel de gestion de compétition : « régional » ce qui assure aux athlètes d'une même ligue de ne pas se rencontrer au premier tour.

Sur l'ensemble des autres championnats (qualificatifs et nationaux), le critère premier pour établir les TDS sera la RL nationale (le nombre de TDS sera établi par l'organisateur dans la limite de 8).

Au niveau district ou départemental

Les ressortissants d'un même club doivent, dans la mesure du possible, être éloignés au maximum.

Au niveau régional

Les ressortissants d'un même département doivent être éloignés au maximum.

Au niveau national

Les ressortissants d'une même région doivent être éloignés au maximum.

6.3) FORMULE DE COMPÉTITION OFFICIELLE ET TOURNOIS LABELLISÉS

- Moins de 8 combattants : poule(s) et tableau final.
- Pour 8 combattants et plus : tableau à double repêchage, ou poules et tableau à double repêchage, ou poules et tableau final.
- Dans le cas où 2 combattants se sont rencontrés en poule, une nouvelle confrontation se fera en tableau. Pour les places de barrage, le combat n'est pas à refaire si les athlètes se sont affrontés en tableau.

- Critères de classement pour les compétitions individuelles en poule

1. Nombre de victoires individuelles
2. Nombre de points marqués (shido en AV = 1V Opt)
3. Comparaison directe
4. Poule en avantage décisif

- Critères de classement pour les compétitions par équipes en poule

1. Nombre de victoires de l'équipe
2. Nombre de victoires individuelles
3. Nombre de points marqués
4. Comparaison directe
5. Poule en avantage décisif (1 judoka par équipe) même catégorie qui a débuté la rencontre et mêmes judokas.

6.4) REGROUPEMENT LORS DES ANIMATIONS ET COMPÉTITIONS DE LOISIRS

Dans le cadre des compétitions de loisirs, autoriser le regroupement d'un judoka seul dans sa catégorie avec d'autres judokas de catégories de poids immédiatement supérieures ou inférieures, dans la limite d'un écart maximal de 10%.

Ce regroupement n'aurait aucun impact sur le classement officiel de la catégorie concernée.

7 - TEMPS DE COMBAT

Le chronométrage aura lieu en temps réel. Le temps des combats devra être conforme au règlement de la compétition.

En individuel et en équipes, pour les compétitions sportives le temps de récupération pour un combattant sera au moins égal à 10 min entre deux combats (règles F.I.J.).

Rappel règlement d'arbitrage

Un combattant non présent après 3 appels consécutifs effectués à une minute d'intervalle, est considéré « forfait » pour le combat. Il peut toutefois participer au repêchage.

- Temps d'attente entre l'annonce en chambre d'appel et la présentation sur le tapis :

Le temps imparti entre la fin d'un tour et le prochain (pour la même équipe) est de 10 minutes. Passé ce délai, l'équipe se verra combattre sans coach.

8 - QUOTAS DE PARTICIPATION

8.1) DÉFINITION

«Le quota de participation» est le nombre d'athlètes qui, suite à une sélection, peut représenter à l'échelon supérieur de compétition, la structure à laquelle elle s'est effectuée.

8.2) GÉNÉRALITÉS

En règle générale, pour participer à une épreuve, les équipes ou individuels devront avoir participé aux épreuves éliminatoires du niveau inférieur (sauf les hors quota).

8.3) DROM-COM

Les judoka appartenant aux DROM et aux COM pourront participer aux championnats et coupes de France sans passer par la phase éliminatoire, sur présentation par le président de leur ligue, après accord préalable du D.T.N. (sauf s'il existe des éliminatoires spécifiques).

8.4) DÉFINITION DES QUOTAS

Quota club : c'est le nombre d'équipes ou de combattants du club engagé pour participer aux épreuves départementales, voire régionales.

Quota départemental : c'est le nombre d'équipes ou de combattants du département qualifié pour l'étape régionale.

Quota régional : c'est le nombre d'équipes ou de combattants de la région qualifiée pour le niveau national.

8.5) QUOTA DES COMPÉTITIONS INDIVIDUELLES

Echelon départemental : le nombre des combattants présentés par les clubs est illimité (sauf dans le cas d'organisation de compétitions en districts ; dans ce cas, se référer au barème fixé pour chaque comité).

Echelon régional : selon barème fixé pour chaque ligue régionale, Echelon national : barème envoyé aux ligues en début de saison.

8.6) QUOTA DES COMPÉTITIONS PAR ÉQUIPES DE CLUBS ET REMPLAÇANTS EN ÉQUIPES DE CLUBS

- Deux équipes par club seront autorisées à se présenter au niveau régional
- Sauf cas contraire indiqué dans le recueil des règlements spécifiques, un second combattant est autorisé par catégorie d'âge et de poids (non remboursé au titre du F.N.D.).

8.7) HORS QUOTA

Aucun remboursement fédéral ne sera effectué pour les hors quotas au titre du F.N.D. (fond national de déplacement).

Les hors quotas ne sont autorisés qu'à titre tout à fait exceptionnel.

Ces demandes exceptionnelles peuvent être adressées par les ligues avec les pièces justificatives, au DTN de la FFJDA. Elles devront parvenir au plus tard dix jours avant la date des championnats concernés.

Passé ce délai, elles seront refusées et retournées aux organismes intéressés.

[Se reporter au formulaire téléchargeable à partir du site fédéral](#)

Sélection directe du national

Les athlètes bénéficiant d'une sélection au niveau national peuvent combattre à un échelon inférieur. Dans ce cas, ils perdent le bénéfice de leur sélection au niveau national. Les sélectionnés directs au national bénéficient du remboursement FND.

Les judokas ou équipes qualifiés "Hors Quota" ne bénéficient pas du FND.

8.8) QUOTAS DES LIGUES

a) Définition

Un quota est le nombre de sportifs de ligues qualifiés pour le niveau supérieur. Les quotas régionaux seront réajustés tous les ans en tenant compte du nombre de licenciés au 31 août de l'année précédente et communiqués à chaque ligue en début de saison.

b) Règles d'attribution

Le quota attribué à chaque ligue ou comité totalise toutes les catégories de poids.

8.9) FORFAIT

Tout forfait non excusé en temps utile (de combattants ou d'équipes ayant obtenu leur qualification officielle) pourra amener les comités directeurs concernés à prendre des sanctions, suspensions...

9 - CLASSEMENT DES COMBATTANTS

UNE RANKING LIST NATIONALE est établie pour les catégories cadets, juniors et seniors ; elle permet la qualification de 10 judokas (au championnat de France individuel Juniors et cadets 1ère Division) et de 6 judokas (au championnat de France Individuel Seniors 1ère Division). Liste consultable sur le site fédéral.

10 - MESURES EN CAS DE TRICHIE AVÉRÉE

Exclusion du judoka en compétition individuelle, ou exclusion de l'équipe complète en compétition par équipes, dans les deux cas suivis de la saisine de la commission de discipline.

La décision effective de la mesure est prise par le Directeur Technique et le délégué fédéral de la manifestation.